

Chères consœurs et chers confrères,

Suite à l'information transmise en décembre dernier vous informant d'une opération à l'échelle régionale de collecte et d'élimination des produits dangereux des officines, vous avez indiqué auprès d'ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS (maître d'œuvre de cette opération), votre intérêt pour cette opération, et nous vous en remercions.

Nous revenons aujourd'hui vers vous pour vous confirmer qu'après un appel d'offres lancé en janvier 2026, nous avons retenu la société TRIADIS (groupe SÉCHÉ) qui propose une prestation de qualité pour un coût maîtrisé.

Le coût de l'opération se décompose comme suit :

- **235 €HT par officine pour la collecte des déchets**
- **5 €HT par kilogramme de déchets collectés pour le traitement des produits présentés à la collecte (contenu / contenant)**

Ainsi, une officine présentant 20 kg de déchets à éliminer paiera :

$$P = 235 + (5.00 * 20) = 335 \text{ €HT}$$

Le déroulement de l'opération est résumé ci-dessous :

- La collecte commencera fin avril / début mai 2026 et s'effectuera sur environ 5 semaines, selon les secteurs ;
- La société TRIADIS contactera par téléphone ou par mail chaque officine participante environ 1 semaine avant le jour de la collecte pour l'informer de son passage ;
- La collecte s'effectuera en présence d'un chauffeur spécialisé dans la collecte des déchets dangereux. Les pharmaciens devront s'assurer que le chauffeur du prestataire aura un **accès facile au stock de produits à éliminer** (pas d'obstacle, proximité du lieu de parking du véhicule de collecte).
- Pour rappel, les produits qui ne pourront pas être présentés à la collecte sont les suivants :
 - Stupéfiants ;
 - Médicaments entamés ou non, retournés aux officines, repris exclusivement dans le cadre de la filière CYCLAMED ;
 - Déchets d'activités de soins à risque infectieux (piquants, coupants, tranchants...);
 - Déchets banals ou valorisables ;
 - Cartouches et bonbonnes de gaz ;
 - Produits chimiques radioactifs et ionisants ;
 - Explosifs (type acide picrique non flegmatisé, cf. ci-après).
- **Concernant l'acide picrique, seul l'acide picrique flegmatisé (présentation en solution > 50% d'eau – bouchon et flacon ouvert et immergé, flacon extérieur translucide et hermétique) pourra être intégré dans le lot à collecter et évacuer.** Toute autre présentation d'acide picrique sera refusée à la collecte.

A l'occasion du tri ultérieur des produits sur le centre de traitement, la découverte éventuelle de substances non acceptées dans le cadre de cette opération et non signalées lors de la collecte, exposerait l'officine à la **prise en charge d'une surfacturation de plusieurs milliers d'euros** pour flegmatisation spécifique sur site de traitement (procédure exceptionnelle très coûteuse). **Il est donc important de respecter scrupuleusement l'interdiction de produits explosifs non flegmatisés.** En cas de doute sur un produit à collecter, il appartiendra au pharmacien d'interroger le collecteur au moment de son passage.

- Les **produits présentés devront être pesés en présence d'un responsable de la pharmacie. La facturation sera assise sur ce poids ;**
- Lors de l'intervention du collecteur (et uniquement à ce moment-là), le pharmacien devra signer le Bordereau de Suivi des Déchets dématérialisé relatif à l'opération (via TrackDéchets), ainsi que le bon d'intervention (fourni par le collecteur), sur lesquels doivent figurer le poids constaté des déchets (produits liquides et des produits solides) ;
- Les produits seront triés sur place par grandes familles et seront transportés dans des conditionnements adaptés, fournis par la société TRIADIS. Le véhicule de collecte est conçu spécifiquement pour le transport des produits dangereux.

Au regard de ces informations, et si vous êtes toujours intéressés, vous devez confirmer votre souhait de faire éliminer votre stock de produits dangereux par le biais de cette opération en nous retournant le bon de commande joint à la présente, et pour le 30 mars 2026 au plus tard, délai de rigueur.

Le bon de commande est à retourner par mail (à : operation.urps@environnement-solutions.com) ou courrier. Il constituera un engagement ferme de votre part.

Si vous ne retournez pas ce bon de commande dûment complété et signé, votre participation ne sera pas validée et aucune collecte ne pourra avoir lieu auprès de votre officine.

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur l'opération ou pour compléter le bon de commande, vous pouvez contacter ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS au numéro suivant, disponible du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h :

t : 02.40.71.90.78

@ : operation.urps@environnement-solutions.com

Une fois votre commande validée par ENVIRONNEMENT & SOLUTIONS, la société TRIADIS se chargera de créer le Bordereau de Suivi de Déchets sur la plateforme TrackDéchets. Ce BSD apparaîtra directement dans votre compte TrackDéchets. **ATTENTION !! A ce stade, vous n'avez pas à valider le BSD. Celui-ci sera signé lors de la collecte des produits au sein de votre officine.**

Persuadés que vous confirmerez votre adhésion à cette démarche menée par votre URPS, nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information. Dans l'attente, nous vous prions de croire, chère consœur, cher confrère, à l'assurance de toute notre considération.

Alain GUILLEMINOT, Président de l'URPS Pharmaciens Pays de la Loire

